

RÈGLEMENT DU CONCOURS

"Selfie avec son animal de compagnie"

Organisé par la Ville de Trets dans le cadre de la Fête des Animaux 2025

Article 1 – Objet du concours

Dans le cadre de la Fête des Animaux, la Municipalité organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé "Selfie avec mon animal de compagnie", destiné à valoriser le lien entre les habitants et leurs animaux.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes les personnes résidant dans la commune de Trets, sans limite d'âge. Les participants mineurs doivent obtenir l'autorisation de leur représentant légal en envoyant avec leur photo l'autorisation de diffusion d'image.

Chaque participant ne peut soumettre qu'une seule photo par catégorie.

Le selfie doit inclure le participant et son ou ses animaux de compagnie (chien, chat, lapin, oiseau, reptile, etc.). Le cliché doit être pris par le maître qui apparaît sur la photo.

L'animal doit appartenir au participant ou être hébergé chez lui au moment de la photo.

Son numéro N° d'identification (ICAD ou autre) doit être renseigné, s'il est identifié.

Article 3 – Modalités de participation

La participation est gratuite.

Pour participer, les candidats doivent envoyer leur photo par email à concours@trets.fr

Délai de participation : du 4 juillet 2025 au 4 septembre 2025 à minuit.

La photo devra être accompagnée des informations suivantes :

- Nom et prénom du participant
- Âge (si mineur)
- Nom de l'animal
- Catégorie (voir article 4)
- Autorisation de publication de l'image (formulaire joint)

Article 4 – Catégories

Les participants peuvent concourir dans l'une ou toutes les catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Selfie le plus drôle / insolite
- Catégorie 2 : Selfie le plus attendrissant
- Catégorie 3 : Selfie l'enfant & le chien (thème de la Fête des Animaux 2025)

Article 5 – Sélection des gagnants

Un jury composé de membres du conseil municipal des jeunes et d'associations locales sélectionnera les gagnants selon les critères suivants :

- Qualité et originalité de la photo
- Expression du lien humain-animal
- Respect du bien-être de l'animal

Les gagnants seront annoncés lors de la Fête des Animaux, le 4 octobre 2025.

Article 6 – Dotations

Des lots seront remis aux gagnants de chaque catégorie :

- 1^{er} prix
- 2^{ème} prix
- 3^{ème} prix

Tous les participants recevront un certificat de participation.

Article 7 – Droit à l'image

En participant au concours, les candidats autorisent la Municipalité à utiliser les photos reçues pour :

- Une exposition lors de la Fête des Animaux
- Une publication sur le site web et les réseaux sociaux de la ville, sans limite de durée
- Tout support de communication non commercial lié à l'événement

Article 8 – Responsabilité

Le participant garantit que la photo soumise est exempte de droits de tiers (droits à l'image, propriété intellectuelle).

La Municipalité se réserve le droit d'écarter toute participation non conforme, choquante ou portant atteinte au bien-être animal.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la mairie ou sur simple demande auprès du service Communication de la Mairie de Trets ou à concours@trets.fr